



LE PRÉSIDENT

Melun, le 24 FEV. 2017

Dossier suivi par : Sandrine SIMON
Tél : 01 64 14 71 91
sandrine.simon@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/DMO/SPS/SS/DA/D17-001742-DPR
Vos réf. : AE/1771
Recommandée avec A.R.

Monsieur Philippe LEDENVIC
Président du Conseil général de l'Environnement et
du Développement Durable
Ministère de l'Environnement, de l'Energie
et de la Mer
Tour Séquoïa
92055 LA DEFENSE cedex

OBJET : Déviation et recalibrage de la RD 57 et création d'un carrefour giratoire RN 36 - RD 57 sur les communes de Crisenoy et Foujou. Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réalisation d'une étude d'impact.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 19 janvier 2017 par lequel vous m'indiquez que le projet de déviation de la route départementale (RD) 57, inscrit dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des BORDES ne vous semble pas pouvoir être dispensé d'évaluation environnementale. Vous considérez en effet que l'évaluation environnementale devra être incluse dans l'étude d'impact de la ZAC des Bordes.

A la relecture du formulaire d'examen au cas par cas que nous vous avons communiqué, il apparaît que l'existence de l'étude d'impact de la ZAC des BORDES n'avait pas été expressément précisée. Or, renseignements pris auprès de la Communauté de communes compétente et de l'aménageur de la ZAC, la société PRD, il apparaît que la ZAC des BORDES créée en 2007, a **d'ores et déjà fait l'objet d'une étude d'impact** dans le cadre du dossier de création approuvé. Cette étude d'impact a été actualisée en décembre 2013 lors de l'approbation du dossier de réalisation.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que le dévoiement de la RD 57 était prévu dès le stade de la création de la ZAC : *« La ZAC des Bordes sera desservie à partir de la RN 36, elle-même connectée directement à l'échangeur complet de l'A5. A l'emplacement du carrefour actuel RN36/RD57 qui sera supprimé, il sera créé un giratoire dont les caractéristiques seront compatibles avec les projets routiers à long terme (doublement de la RN 36, contournement de Melun) et les hypothèses de trafics attendus. A partir de ce giratoire, une déviation de la RD 57 sera aménagée le long du talus de la voie SNCF, contournant par le Sud le Hameau des Bordes. Cette nouvelle voie à deux fois une voie et terre-plein central constituera la desserte principale de la ZAC. Ainsi, le hameau des Bordes ne sera plus traversé par aucun autre flux que ceux desservant ses habitations et la commune de Crisenoy, le mettant à l'écart des circulations générées par la ZAC et des circulations parasites actuelles en provenance de Fouju et Moisenay »* (page 101 recto-verso de l'étude d'impact de mai 2007 constituant la pièce n°4 du dossier de création de ZAC approuvé).

.../...

En tout état de cause, je me permets de vous rappeler, comme cela a été présenté dans le formulaire de demande d'examen au cas par cas communiqué le 25 novembre 2016, que ces aménagements routiers projetés, d'une longueur inférieure à 2 kilomètres, n'impliquent pas, en eux même, de modification des trafics. Ces aménagements permettront seulement d'absorber l'augmentation du trafic lié aux activités qui s'implanteront dans la ZAC des BORDES et de sécuriser l'intersection entre la RN 36 et la RD 57 par la création d'un giratoire.

Ainsi, sachant que le dévoiement de la route a pour objectif essentiel de desservir la ZAC, qu'il sera réalisé dans son périmètre et que son édification a été prise en compte dans le cadre de l'étude des impacts de la ZAC et compte tenu de la nature du site faisant l'objet de cultures agricoles intensives, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si ces éléments de précision sont de nature à distraire le projet de dévoiement de la route de l'obligation de réaliser une étude d'impact, celle-ci ayant déjà été réalisée à l'échelle de la ZAC.

Pour votre parfaite information nous vous transmettons ci-joint l'étude d'impact réalisée en 2007 ainsi que sa mise à jour de 2013 que nous avons récupérées auprès de l'aménageur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental

Copie :

- Président de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux
- Directeur de PRD, aménageur de la ZAC.